

## DÉLIBÉRATIONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D23-2018

Séance du 22/02/2018 – Convocation du 13 février 2018

Compte rendu affiché le 26 février 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Xavier LAURE

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Patrick RACHAS, Vincent VIVO.

Absents représentés

Claire LEBAHAR par Xavier LAURE ; Andrée MANGUELIN par Pascal NICOT ; Philippe BIRKER par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	26
Exprimés	26

#### **Objet : Convention cinéma Rex**

Le Cinéma Rex est un acteur historique de la commune de Neuville-sur-Saône, qui propose au public du Val de Saône une offre culturelle de proximité. Afin de maintenir la présence du cinéma sur le territoire, en 1990, la commune en a acquis les murs puis en 1992, le fonds.

En effet, la rentabilité de cette petite structure est limitée et son équilibre budgétaire fragile. Par ailleurs, l'activité du cinéma s'apparente pour partie à un service public culturel local. Il organise ainsi de nombreuses projections à destination des scolaires ; la salle est mise à disposition gratuitement des associations ou des services municipaux, des tarifs sociaux sont consentis à certaines catégories d'utilisateurs.

L'existence de cette proposition sur la commune est très appréciée de la population et contribue à l'attractivité de Neuville. Compte-tenu des missions de service public assumées par la structure, il est proposé de lui attribuer une subvention.

En effet l'article L2251-4 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les communes à **attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique** dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces subventions ne peuvent être attribuées qu'aux établissements qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées ou qui font l'objet d'un classement art et essai dans des conditions fixées par décret.

**Ces aides sont attribuées conformément aux stipulations d'une convention conclue entre l'exploitant et la commune.**

Conformément à cet article, et afin de cadrer le partenariat entre la commune et le cinéma, un projet de convention est soumis au Conseil Municipal. Celle-ci porte sur les années 2018 et 2019 et détaille les engagements du cinéma en matière d'actions de service public et de rendu-compte à la commune.

Il permet de préciser le montant de la subvention envisagée par la commune. Celle-ci serait de 18 000 € pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (Nadine DUPLOT salariée de la société ne prend pas part au vote) :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée à la Vie Locale et Culturelle, et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2251-4, R1511-42 et R1511-43

- CONSIDERANT que le maintien d'un cinéma de proximité rencontre l'intérêt public local,
- VU le budget communal,
- **ADOpte la convention d'objectifs entre le cinéma Rex et la commune de Neuville-sur-Saône annexée à la présente délibération,**
- **DECIDE de l'attribution d'une subvention de 18 000 € en faveur du cinéma Rex,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention,**
- **AUTORISE Madame le Maire à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 22 février 2018  
Le Maire,  
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 27/02/2018
- Publication ou affichage le 28/02/2018

Valérie GLATARD, Maire.

